

Recommandation biap 06/5 : Accompagnement et suivi des déficients auditifs appareillés.

L'établissement, le maintien ou la restauration de la communication acoustique des personnes atteintes de déficience auditive exigent une adéquation rigoureuse de l'appareil de correction auditive à leur capacité résiduelle de perception et de tolérance.

Le souci d'une réhabilitation aussi complète que possible implique que l'appareillage ne peut être réduit aux seuls actes techniques de la sélection de l'appareil de correction auditive et de son adaptation. Un assistance diligente, un accompagnement attentionné de la personne appareillée sont des facteurs majeurs de réussite. Son suivi, complément indispensable de l'acte d'appareillage proprement dit, doit tenir compte des éventuelles modifications de la fonction auditive du patient, de son adaptation progressive à sa prothèse, des changements de son environnement acoustique ou socioprofessionnel susceptibles de nécessiter un complément d'appareillage, d'une possible dérive des caractéristiques de l'appareil de correction auditive, etc...

Ces aspects spécifiques de la correction de la surdité entraînent non seulement une relation privilégiée entre le patient et son audioprothésiste mais, de plus, un véritable engagement moral de celui-ci envers son patient.

Les multiples problèmes suscités par la réhabilitation prothétique des personnes atteintes de déficience auditive appellent nécessairement une collaboration interdisciplinaire avec d'autres instances compétentes. Une bonne coopération avec le praticien oto-rhino-laryngologiste et, aussi, avec des médecins traitants est indispensable. En outre, dans le cas où la collaboration avec des orthophonistes et/ou des enseignants spécialisés s'avère nécessaire, l'audioprothésiste veillera à la bonne coordination de ses interventions. Il fera également appel, en cas de besoin, aux organismes, associations ou groupements spécialisés dans l'aide à la réadaptation et à la réinsertion sociale des handicapés auditifs.

Aix les Bains (F) 1993.05.01

Annexe sur demande

< Précédent Suivant >

1 von 1 10.11.2015 13:36